



Direction de la collégialité de l'État

**Arrêté préfectoral n° 21 - 36 BAG
portant mise à jour du conseil académique
de l'éducation nationale de l'académie de Besançon**

**Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, et notamment son article 19 ;

VU la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public, notamment son article 6 ;

VU la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation nationale, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié par le décret du 25 janvier 1991 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-29 BAG du 24 février 2020 portant prorogation du conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon ;

CONSIDÉRANT la demande du recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des Universités, reçue le 11 janvier 2021, de procéder au renouvellement total des membres titulaires et suppléants du CAEN ;

SUR propositions du recteur de l'académie de Besançon et de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : le Conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est composé comme suit :

○ **vingt-quatre membres représentant la région, les départements et les communes dont :**

- huit conseillers régionaux désignés par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté parmi ses membres :

Titulaires

- Mme Salima INEZARENE
- M. Loïc NIEPCERON
- Mme Maude CLAVEQUIN
- Mme Élise AEBISCHER
- M. Stéphane GUIGUET
- Mme Anne-Laure BREUILLARD-FLETY
- Mme Laurence MULOT
- M. Julien ACARD

Suppléants

- Mme Liliane LUCCHESI
- Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN
- M. Francis COTTET
- M. Pierre GROSSET
- M. Yacine HAKKAR
- M. Jean-Philippe LEFEBRE
- Mme Hélène PELISSARD
- Mme Sophie AMELLA

- huit conseillers départementaux désignés à raison de deux par département par chaque Conseil départemental parmi ses membres :

Titulaires

DOUBS

- Mme Virginie CHAVEY
- M. Rémy NAPPEY

JURA

- Mme Hélène PELISSARD
- Mme Céline TROSSAT

HAUTE-SAONE

- Mme Isabelle ARNOULD
- Mme Valérie HAEHNEL

TERRITOIRE DE BELFORT

- M. Eric KOEBERLE
- Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Suppléants

- Mme Florence ROGEBOZ
- M. Philippe CLAUDEL

- M. Gilbert BLONDEAU
- M. Cyrille BRERO

- M. Jean-Jacques SOMBSTHAY
- Mme Carmen FRIQUET

- Mme Marie-Hélène IVOL
- Mme Isabelle MOUGIN

- huit maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les quatre associations départementales des maires :

Titulaires	Suppléants
- M. Gilbert MARGUET, maire de Gilley (25) - M. Philippe EDME, maire de Lombard (25)	- M. Samuel GIRARDET, maire de Gonsans (25) - M. Marc TIROLE, maire de Dampierre les Bois (25)
- Mme Sandrine GAUTHIER-PACOUD, maire de Mesnois (39) - Mme Nathalie JEANNET, conseillère municipale à Dole (39)	- M. Christian BRETIN, maire de Cousance (39) - Mme Chantal TORK, maire de Chaussin (39)
- en cours de désignation (70) - en cours de désignation (70)	- en cours de désignation (70) - en cours de désignation (70)
- Mme Christine BAINIER, maire de Phaffans(90) - M. Alexandre MANCANET, maire de Vauthiermont (90)	- Mme Mélanie WELKLEN-HAOTAI, maire de Châtenois les Forges (90) - Mme Anne Sophie PEUREUX-DEMANGELLE, maire de Lachapelle sous Chaux (90)

- ***Vingt-quatre membres représentant les personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur dont :***
- quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées, sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaires

- M. Romain BARBE
- M. Yvan BOUDAY
- M. Romain CHAMPION
- Mme Pélagie COLLOT
- Mme Nathalie FAIVRE
- Mme Marie-France MAGHDAD
- Mme Sandrine RAYOT

Suppléants

- Mme Elvire CELMA
- M. Thierry BERTRAND
- M. Ghislain VANÇON
- Mme Séverine DUPARET
- Mme Laure FLAMAND
- Mme Anne FOGERIT
- Mme Amandine JACQUES FERES

Au titre de l'UNSA Education

Titulaires

- Mme Alexandra BOURGEOIS
- M. François BATLOGG
- M. Yannick LUCAS
- M. Stéphane FAUCOGNEY
- M. Michael BORDY

Suppléants

- Mme Dalila FAIVRE-BELALIA
- en cours de désignation
- M. Quentin BELLET -BRISSAUD
- Mme Christine PECHIN
- en cours de désignation

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaires

- M. Francis CURTY
- M. Allou AREZKI

Suppléants

- Mme Lucie PATTHEY
- Mme Emilie NOIROT

Au titre du FNEC FP-FO

Titulaire

- M. Nicolas DEMORTIER

Suppléant

- M. Mathias GAIOTTO

- quatre représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur sur propositions des organisations syndicales transmises par le Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Au titre de la FSU

Titulaire

- M. Gilles ANDRE

Suppléant

- M. Christian VIERON-LEPOUTRE

Au titre du SGEN-CFDT

Titulaire

- M. Jean-Jacques WAGNER

Suppléant

- M. Christophe MAILLARD

Au titre de la CGT

Titulaire

- M. Patrice SALZENSTEIN

Suppléant

- M. Matthieu GUINEBERT

Au titre du SNPTES

Titulaire

- M. Arnaud ETCHEVERRIA

Suppléant

- M. Philippe ABBE

- trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur sur proposition du Recteur de région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités, pour l'Académie de Besançon :

Titulaires

- M. Frédéric MUYARD
- Mme Karin MONNIER JOBE
- Mme Anne - Laurence FERRARI

Suppléants

- Mme Laurence RICQ
- M. Pascal VAIRAC
- M. Bruno VIEZZI

- deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté:

Titulaires

- Mme Catherine BOURDELLE
- Mme Marie-Agnès LIEGEON

Suppléants

- M. Frédéric MESURE
- M. Raphaël JAILLET

- ***Vingt-quatre représentants des usagers dont :***
- huit représentants désignés parmi les associations représentatives des parents d'élèves, sur proposition des organisations syndicales :

Au titre de la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

Titulaires

- Mme Sandrine CLAUDE
- Mme Bénédicte BONNET
- M. Philippe CANALDA
- M. Julien GIRARDOT
- Mme Isabelle CAUWET

Suppléants

- Mme Martine VERRIER
- *Pas de suppléant*
- *Pas de suppléant*
- *Pas de suppléant*
- *Pas de suppléant*

Au titre de l'Enseignement agricole

Titulaire

- *en cours de désignation*

Suppléant

- *en cours de désignation*

Au titre de l'Union régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

Titulaires

- Mme Hélène GOUILLARDON
- Mme Karine MAILLE

Suppléants

- Mme Claudine ORSAECZEK
- Mme Géraldine REINAUDO

- trois étudiants désignés parmi les associations représentatives des étudiants, sur proposition des organisations représentatives des étudiants :

Titulaires

- M. Jérémy BEAUD (UNI)
- Mme Amna AMIRI (UNEF)
- M. Moulay MHAMMEDI
(Bouge ton CROUS avec BAF en BFC)

Suppléants

- M. Ursule SCHROETER (UNI)
- M. Alexandre ABOUSSOUFIAN (UNEF)
- M. Alexandre CHOLAY
(Bouge ton CROUS avec BAF en BFC)

- le président du Conseil économique, social et environnemental régional de Bourgogne – Franche-Comté :
- M. Dominique ROY
- six représentants des organisations syndicales de salariés, sur proposition des organisations :

Au titre de la CGT

Titulaire	Suppléant
Mme Sylvie BEAUDOIN	M. Hervé BORDET

Au titre de la CFE -CGC

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Thérèse PUGLIESE	M. Alain COUTHERUT

Au titre de la CFDT

Titulaire	Suppléant
- en cours de désignation	- en cours de désignation

Au titre de la CFTC

Titulaire	Suppléant
M. Patrice MOUTON	Mme Laurence MOUTON

Au titre de FO

Titulaire	Suppléant
- M. Hervé DEPOIRE	- Mme Katia MOUGEY

- six représentants des organisations syndicales d'employeurs, sur proposition des organisations :

Au titre du MEDEF de Franche-Comté

Titulaires	Suppléants
- Mme Élisabeth GINER	- M. Laurent Pernin
- M. Henri VERNET	- en cours de désignation
- M. Bernard GAULIER	- en cours de désignation

Au titre de Besançon Formation

Titulaire
- en cours de désignation

Suppléant
- en cours de désignation

Au titre de l'Union professionnelle artisanale

Titulaire
- en cours de désignation

Suppléant
- en cours de désignation

Au titre du Syndicat des exploitants agricoles

Titulaire
- en cours de désignation

Suppléant
- en cours de désignation

Article 2 : le conseil académique de l'éducation nationale institué dans l'académie de Besançon est co-présidé par le Préfet de Région et par la Présidente du Conseil Régional, ou présidé par l'un ou l'autre selon la nature des questions examinées. Il est présidé, en cas d'empêchement du Préfet de Région, par le Recteur d'Académie de Besançon, chancelier des universités ou par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole. En cas d'empêchement de la Présidente du Conseil Régional, il est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet.

Article 3 : à l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'État dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 4 : tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 5 : le mandat des membres du CAEN est d'une durée de 3 ans ;

Article 6 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°20-29 BAG du 24 février 2020.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

